

Accord d'accompagnement social... Un marché de dupes !

Depuis 2015, et la CGT l'avait malheureusement pressenti, les agents font l'amer constat que l'accord signé par 3 organisations syndicales, appelé pudiquement « accord d'accompagnement social », n'est pas à la hauteur de leurs attentes. Les quelques contreparties consenties, qui relèvent du saupoudrage, à portée uniquement catégorielles pour certaines d'entre elles, n'ont pas pris en compte réellement les situations actuelles et à venir.

Les signataires, et quoi de plus normal, défendent leur paraphe précisant que cela vaut mieux que rien du tout.

La question n'est pas de savoir qui a eu tort ou raison. Seuls les agents peuvent en juger. Cependant, il est utile de dresser un premier bilan pour en tirer les leçons pour la suite.

Et dans ce contexte, la CGT est toujours disponible pour porter avec toutes celles et tous ceux qui le souhaitent des propositions susceptibles de répondre mieux aux besoins des collègues. C'est l'avenir qui compte et le sort des personnels.

Compensations : le compte n'y est pas !

Dès le début de la discussion, la CGT avait indiqué que le montant des compensations était insuffisant au regard des désagréments moraux, financiers, personnels et professionnels subis par les agents restructurés. Il est important de rappeler que les douaniers n'ont rien demandé. Et ils ont exprimé fortement leur opposition au Plan Stratégique Douanier qui les impacte fortement.

C'est cela qui a motivé notre organisation à formuler un certain nombre de propositions, de mesures sociales afin de reconnaître réellement les effets des restructurations (ce document est accessible [ici](#)). Il a été dommage à ce stade que les syndicats douaniers n'aient pas été en situation de proposer un canevas commun. La mobilisation était importante et nous étions en capacité d'obtenir plus que ce que proposait Bercy. Nous ne pouvons que le regretter.

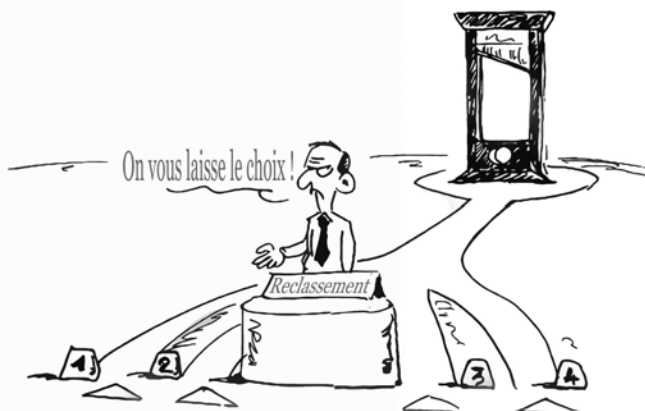
Et cela d'autant plus que l'enveloppe budgétaire est contrainte. Ce qui pousse déjà certains Directeurs Interrégionaux à procéder à un chantage à la prime : les premiers à accepter, sous contrainte, la mobilité géographique et/ou fonctionnelle, seraient les premiers servis. Les autres n'auraient plus que leurs yeux pour pleurer et ne pourraient au fond que s'en vouloir à

eux-mêmes. Ils avaient le choix ! Drôle de façon de mettre en œuvre l'équité au nom de l'égalité de traitement.

C'est pourquoi, la CGT revendique la prise en compte pleine et entière des frais réels engagés par tous les agents restructurés.

Délais de restructuration : un temps à géométrie variable !

Les accords prévoyaient un délai de deux ans entre l'annonce et la fermeture effective du service. Or dans de nombreux endroits, il apparaît que ce délai soit sérieusement raccourci. A ce propos, à partir de quel moment doit-on déclencher le sablier ?



A l'issue du comité technique, du CHSCT, de la rumeur de fermeture, lors d'une visite « impromptue » du Directeur Régional dans le service au cours de laquelle il a évoqué l'avenir incertain de celui-ci entre deux commentaires sur le mobilier ?

Pour certains DI, deux ans, ne font pas 24 mois. Ceci donne lieu à la multiplication de recours auprès des tribunaux administratifs compétents. Dans ce cadre, la CGT aide et conseille, autant qu'elle le peut, les agents qui décident de saisir ces juridictions afin de faire respecter les termes d'un accord qu'elle n'a pas signé. Il s'agit là encore de défendre au mieux les intérêts moraux et matériels des agents, vocation première du syndicat. C'est à cela que s'emploie le syndicat des douanes CGT qui se retrouve bien seul sur cet aspect. Il est important en effet que les personnels aient le temps nécessaire pour « gérer » au mieux, décentement, leurs affaires et leur restructuration. Le délai de deux années est un minimum.

Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT) : quand "négociateur" relève de l'illusionnisme !

La CGT a l'ambition, dans son activité quotidienne, locale et nationale, de :

- ▶ *contester le contenu des réformes quand il est néfaste pour les douaniers et le service public,*
- ▶ *formuler des propositions pour améliorer les choses,*
- ▶ *agir avec le personnel dans l'unité pour être entendu si le dialogue n'aboutit pas,*
- ▶ *négocier quand les conditions sont réunies (transparence, écoute, démocratie, loyauté,..) pour assurer un service public de qualité et de bonnes conditions de travail et de rémunérations des agents*

Ce sont là, à nos yeux, les missions fondamentales d'une organisation syndicale. Or, dans le cas précis de la réévaluation de l'Indemnité Mensuelle de Technicité (**89,48 €** au 1er janvier 2018), il s'agissait de « prendre » en considération les fermetures de structures douanières. C'est le contenu de l'accord.

Sauf que suite aux négociations de décembre 2016 par la Fédération des Finances CGT, Bercy a décidé de revaloriser l'IMT, pour tous les agents du ministère, à hauteur de **94,24 €**, sans contre partie. Il s'agit juste d'un réajustement par rapport à l'IMT aux Finances Publiques (**106,76 €**). On ne peut pas dire qu'il s'agit là d'une négociation exemplaire à la DGGDI. A cette période, la CGT Douane avait été taxée de « jusqu'au-boutiste », car elle défendait l'idée que nous pouvions, ensemble, obtenir plus. Pour certains, il fallait se contenter de ce qu'on nous donnait au risque de tout perdre. Chacun jugera.

Quoiqu'il en soit, c'est bien la démonstration qu'il convient de dissocier les mesures de rattrapage indemnitaire et la question de l'avenir des missions douanières au risque de se retrouver empêtré dans un chantage à la négociation au détriment de l'intérêt de tous et donc de chacun.

